

TRACTOR, Bordeaux, Paris, Dakar machinisme agricole

ANNONCES LÉGALES

Etude de M^e Gaëtan LEGOUY, notaire à DAKAR (Sénégal)
35, rue Thiers.

TRACTOR

(Anciennement Société Malleville et Pigeon)
Société à responsabilité limitée

Capital social : 5.000.000 francs métropolitains

Siège social à PARIS, rue de Madrid, n° 24

PUBLICATION des STATUTS en A.O.F.

Ouverture d'une agence à DAKAR, rue Paul-Holle
(Paris-Dakar, 25 mai 1949)

I. — Constitution

Aux termes d'un acte sous signatures privées du 1^{er} juillet 1947, enregistré à Bordeaux Commerce le 23 juillet 1947, folio 20, numéro 232,

Une société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 de francs, divisé en 5.000 parts de mille francs chacune, a été constituée, avec siège social à Paris, 6, place de la Madeleine, pour une durée de 99 années à compter du 1^{er} juillet 1947.

Cette société a pour objet : en France, dans ses colonies, pays de protectorat ou de mandat français et encore à l'étranger :

Toutes opérations généralement quelconques, pouvant concerner directement ou indirectement l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, la réparation de tracteurs, d'appareils de motoculture, de tous engins industriels et notamment l'exploitation de la branche importation de la « Société PIGEON & Cie » (ancienne « Société A. MALLEVILLE & PIGEON ») dont l'apport à la présente société fait l'objet de l'article 6 des statuts ;

Toutes opérations de représentation, commission et courtage, relativement à ces objets ;

Et en général toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

La « Société PIGEON & Cie », dont le siège social est à Bordeaux, 48, rue Ulysse-Gayon, a apporté le nom commercial : « TRACTOR », et l'agence qu'elle avait à Paris, 6, place de la Madeleine, ainsi que le bénéfice de tous les contrats en cours concernant l'importation de matériel agricole et industriel pour cent mille francs, ci100.000

Le matériel et le mobilier, les installations et outillages de toute nature qui existent à Paris dans ses bureaux, 6, place de la Madeleine, et dans son atelier d'Aubervilliers (Seine), pour 600.000

Total des apports en nature sept cent mille francs, ci 700.000

Les apports en numéraire qui ont été versés dans la caisse sociale s'élèvent à quatre millions trois cent mille francs, ci 4.300.000

GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi ceux-ci ou en dehors d'eux.

Chacun des associés représente la société et a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de celle-ci en toutes circonstances sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Au cas où la société serait gérée par plusieurs gérants, ils pourraient agir ensemble ou séparément. Toutefois, il est expressément stipulé que tout emprunt autre que les crédits en banque, les achats, échanges d'établissements commerciaux ou d'immeubles et tout apport à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans des sociétés ayant ou non le même objet que la présente société, ne pourraient être valablement réalisés qu'après l'autorisation donnée par les associés délibérant dans les conditions fixées à l'article 18.

Les gérants sont toujours révocables pour causes légitimes par décision des associés prise conformément aux dispositions de l'article 18.

Ils peuvent se démettre de leurs fonctions mais seulement pour cause légitime et à condition d'avoir prévenu leurs co-associés trois mois au moins à l'avance.

Au cas où, pour une raison quelconque, un gérant cesserait ses fonctions, comme dans l'hypothèse où il serait frappé de l'une des causes d'incapacité prévues à l'article 14, la société ne serait pas dissoute et serait administrée par le ou les autres gérants, s'il en existe, suivant les modalités décidées par les associés délibérant comme il est dit à l'article 18.

Le gérant qui, par suite, d'incapacité quelconque, n'aura pu exercer ses fonctions pendant six mois consécutifs, sera réputé démissionnaire et remplacé comme il vient d'être dit à l'alinéa précédent.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est établi un conseil de surveillance composé de deux associés au moins qui représentent les associés dans leurs rapports avec la gérance.

.....
Monsieur Pierre PIGEON, domicilié à Caudéran (Gironde), 44, avenue du Général-de-Gaulle, a été désigné comme premier gérant.

Monsieur André PIGEON, domicilié à Caudéran (Gironde), 94, avenue Louis-Barthou, et monsieur Gaston TROCHERY, domicilié au Bouscat (Gironde), chemin des Écus, ont été désignés comme premiers membres du conseil de surveillance.

II. — Transfert de siège

Par acte sous seings privés en date du 17 mars 1948, enregistré à Paris, le 22 mars 1948, n° 1.126, le gérant de la société « TRACTOR » a décidé, conformément à l'article 5 des statuts, de transférer le siège social de la société, du 6 place de la Madeleine à Paris, au 24 rue de Madrid de la même ville.

III. — Création et ouverture d'une agence à Dakar

Suivant décision collective prise à Paris le 6 avril 1949, les associés de la société « TRACTOR » ont décidé la création d'une agence à Dakar.

Monsieur Jean MESTRALLET, directeur commercial de société, demeurant à Dakar, rue Paul-Holle, a été désigné comme directeur local de la société.

Dépôts et publication

Toutes les pièces relatives à la constitution et au transfert de siège, dont il a été ci-dessus question, ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de la Seine les 25 juillet 1947 et 23 mars 1948, ont été régulièrement publiées dans le journal d'annonces légales « Archives commerciales de la France », se publiant à Paris, 44, rue de Richelieu,

les 29 juillet 1947 et 26 mars 1948, et sont demeurées, ainsi qu'une copie de la décision collective du 6 avril 1949, décidant la création d'une agence à Dakar, annexées à un acte qui en constate le dépôt reçu par M^e LEGOUY, notaire à Dakar, le 30 avril 1949, enregistré.

Deux expéditions de cet acte de dépôt et de ses annexes ont également été déposées par les soins de M^e LEGOUY, notaire à Dakar, au greffe du tribunal de Dakar, le 23 mai 1949.

Pour extrait et mention.
LEGOUY, notaire.
